

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2014-201R

R-3879-2014

5 décembre 2014

Phase 2

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Pierre Méthé

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Rectification de la décision D-2014-201**

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014*



**Intervenants :**

**Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);**

**Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);**

**Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);**

**TransCanada Energy Ltd. (TCE);**

**Union des consommateurs (UC);**

**Union des municipalités du Québec (UMQ).**

## 1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie sa décision D-2014-201 rendue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 (la Décision) dans le présent dossier pour y corriger des erreurs d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'Énergie*<sup>1</sup>.

## 2. RECTIFICATION

[2] Des erreurs d'écriture se sont glissées aux paragraphes 295 et 298 de la Décision.

[3] Le paragraphe 295 se lit comme suit :

*« [295] Ce programme, doté d'un budget de l'ordre de 100 k\$, dont seulement 18 k\$ sont versés en aides financières, a rejoint 14 participants au cours des cinq premiers mois de 2014. Il présente une rentabilité (TCTR) négative supérieure à 90 k\$ et le test du participant (TP) est également négatif<sup>38</sup> ».*

Il devrait plutôt se lire comme suit :

*« [295] Ce programme, doté d'un budget de l'ordre de 68k\$, dont 32 k\$ sont versés en aides financières, a rejoint 14 participants au cours des cinq premiers mois de 2014. Il présente une rentabilité (TCTR) négative de 12 k\$ mais le test du participant (TP) est positif<sup>38</sup> ».*

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. R-6.01.

[4] Les notes de bas de page 38 et 39 se lisent comme suit :

« <sup>38</sup> Pièce B-0053, p. 42.

<sup>39</sup> Pièce B-0053, p. 43 ».

Elles devraient plutôt se lire comme suit :

« <sup>38</sup> Pièce B-0241, p. 40.

<sup>39</sup> Pièce B-0241, p. 41 ».

[5] Le paragraphe 298 se lit comme suit :

*« [298] La Régie constate que tous les indicateurs économiques de ce programme sont négatifs, y compris le TP. De plus, elle constate que ce programme bénéficie de programmes d'aide à la rénovation des gouvernements<sup>41</sup>. Il y a donc lieu de se demander, entre autres, si la baisse du nombre de participants n'est pas attribuable à une augmentation du nombre de bénévoles plutôt qu'à un manque d'intérêt de la clientèle envers cette mesure ».*

Il devrait plutôt se lire comme suit :

« [298] La Régie constate que tous les indicateurs économiques de ce programme sont négatifs, alors que le TP est positif. De plus, elle constate que ce programme bénéficie de programmes d'aide à la rénovation des gouvernements<sup>41</sup>. Il y a donc lieu de se demander, entre autres, si la baisse du nombre de participants n'est pas attribuable à une augmentation du nombre de bénévoles plutôt qu'à un manque d'intérêt de la clientèle envers cette mesure ».

[6] **Pour ces motifs,**

**La Régie de l'énergie :**

**RECTIFIE** les paragraphes 295 et 298, ainsi que les notes de bas de page 38 et 39 de sa décision D-2014-201.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Pierre Méthé  
Régisseur

**Représentants :**

**Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;**

**Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;**

**Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler;**

**Société en commandite Gaz Métro représentée par M<sup>e</sup> Vincent Regnault;**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;**

**TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier;**

**Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;**

**Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Marc-André LeChasseur.**